Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260410-2026_37-DE

Délibération n°3

-

2026-37 | Institutions et vie politique – Désignation des membres du centre communal d'action sociale (CCAS)

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois d'avril à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 2 avril 2026, à la mairie, sous la présidence de Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Carole CHÉNAIS

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) : *André BOUDART, Arnaud COUÉ (Jacques DÉSIGNÉ).*

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il est proposé de fixer ce nombre à 12, soit 6 membres élus, 6 membres non-élus.

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Elle précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou

Mod. 540730 - 04/22 Fabrèque Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260410-2026_37-DE

les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : Mme Marie-Joseph BLANDIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14

Ont obtenu 14 voix, et ont donc été proclamés membres du conseil d'administration :

- Marie-Joseph BLANDIN
- Jacques DESIGNE
- Régis RIVIERE
- Christelle MABON
- Virginie ROUXEL
- Julie MADOUASSE

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 10 avril 2026,

Le secrétaire de séance,
Carole CHÉNAIS

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)